

**Bruxelles Urbanisme et Patrimoine**

DIRECTION DE L'URBANISME

**Monsieur Thibaut Jossart**

Directeur

DIRECTION DU PATRIMOINE CULTUREL

**Monsieur Thierry Wauters**

Directeur

Mont des Arts, 10-13

B - 1000 BRUXELLES

Bruxelles, le 22/01/2026

N/Réf. : AND20006\_753\_PUN

Gest. : MB/ED

V/Réf. : 2003-0017/80/2023-228PR

Corr DPC: Eric Demelenne

NOVA : 01/PFU/1901131

Corr DU: Antoine STRUELENS

Lindsay LEJEUNE

**ANDERLECHT. Rue des Vétérinaires 45-49 (arch. J.-B. SEROEN)**

(= Façades et toitures classées comme monument et le parc comme site)

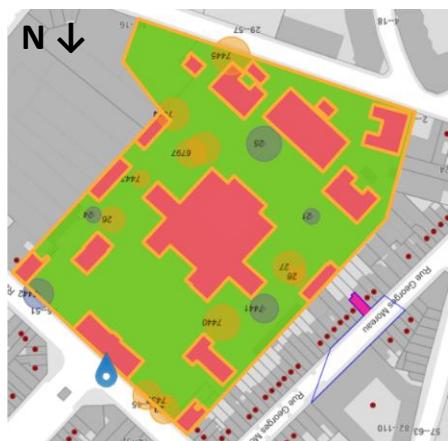
**PERMIS UNIQUE:** Construire et exploiter un parc de stationnement de 133 véhicules en dehors de la voie publique, dont 17 compris au sein de la Grande Clinique, ainsi que l'aménagement d'une propriété plantée de plus de 5000m<sup>2</sup> au parc de l'ancienne école, dont les travaux incluent entre autre la restauration des 4 accès au site et plusieurs éléments architecturaux, la provision de places de stationnement vélos et l'abattage d'arbres à haute tige

Demande de BUP – DPC / BUP – DU du : 23/12/2025

**Avis de la CRMS**

Messieurs les Directeurs,

En réponse à votre courrier du 23/12/2025, nous vous communiquons l'avis conforme favorable sous conditions émis par notre Assemblée en sa séance du 14/01/2026, concernant la demande sous rubrique.



*L'arrêté du Gouvernement du 22 février 1990, classe comme monument les façades et les toitures des bâtiments originels de l'école Vétérinaire de Cureghem à Anderlecht, et comme site, l'ensemble formé par ces bâtiments et le parc dans lequel ils sont érigés.*

**Historique du site**

Pour l'historique des lieux, la CRMS renvoie à la notice de l'inventaire du patrimoine architectural (disponible en ligne : [https://monument.heritage.brussels/fr/Anderlecht/Rue\\_des\\_Veterinaires/41/37300](https://monument.heritage.brussels/fr/Anderlecht/Rue_des_Veterinaires/41/37300)), à la notice historique jointe à la note explicative du dossier et aux avis précédemment émis de la CRMS.

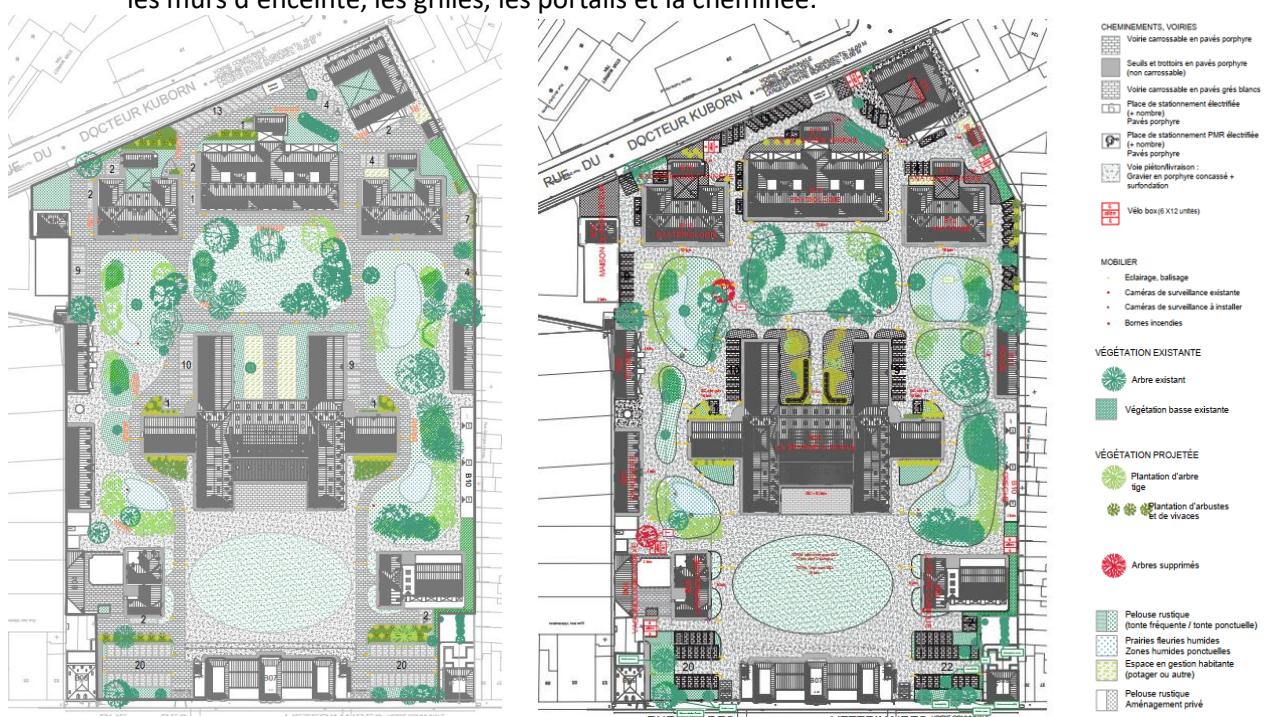
## Historique des demandes et avis de la CRMS (intégrant en tout ou en partie des aménagements du site)

- Séance du 28/03/2018 : avis conforme défavorable sur une demande de réaménagement de certaines parties du site intégrant 116 emplacements de stationnement.  
[AND20006 619 Veterinaires 1.pdf](#)
- Séance du 02/09/2020 : avis conforme favorable sous conditions transformant la grande clinique en y aménageant 18 logements et 17 emplacements de parking.  
[AND20006 660 Veterinaire GdClinique 2.pdf](#)
- Séance du 10/05/2023 : avis de principe défavorable pour l'installation de pompes à chaleur.  
[AND20006 708 PREA Ecole Veterinaires PAC.pdf](#)
- Séance du 05/07/2023 : avis conforme favorable sous conditions pour le réaménagement de certaines parties du site et comprenant du stationnement pour plus de 50 véhicules.  
[AND20006 711 PUN Veterinaires 45 49.pdf](#)
- Séance du 06/09/2023 : avis de principe pour l'installation de pompes à chaleur.  
[AND20006 713 PREA Veterinaire 45 47.pdf](#)

### La demande

Le projet a fait l'objet d'un avis conforme favorable sous conditions émis par la CRMS lors de sa séance du 05/07/2023 (voir historique ci-dessus). Le demandeur a par la suite introduit, de sa propre initiative, des plans modificatifs en application de l'article 177/1 du CoBAT. Les adaptations apportées au projet sont les suivantes :

- Modification des tracés des parterres, basés sur l'orthophotoplan de 1930-1935 ;
- Simplification des matériaux de revêtement par substitution du pavé au profit du gravier de porphyre. Seules les places de parkings, les seuils d'accès et les trottoirs conservent des pavés ;
- Mise à jour du diagnostic phytosanitaire des arbres : abattage de deux arbres (un noyer et un frêne) et replantation de trois arbres (deux chênes et un noyer) ;
- Reconfiguration des parkings d'entrée et maintien des arbres actuellement en place ;
- Reprise de l'éclairage avec un dispositif de bornes fixes au ras du sol, orientées vers le sol. Le nombre de bornes lumineuses a été réduit ;
- Placement de six box de rangement pour vélos, en lieu et place de l'installation d'arceaux ;
- Élaboration d'un dossier de restauration complet, comprenant un cahier spécial des charges, pour les murs d'enceinte, les grilles, les portails et la cheminée.



Vue d'ensemble du projet vu en 2023

Vue d'ensemble du projet adapté

Images tirées du dossier de demande.

## Avis de la CRMS

De manière générale, la CRMS se réjouit de l'évolution positive du dossier en réponse aux conditions émises dans son avis du 05/07/2023. Elle rend un avis conforme favorable sur le dossier modifié sous les conditions suivantes :

- La substitution du pavé au profit du gravier de porphyre constitue une évolution positive, permettant de rétablir une cohérence et une continuité dans le revêtement. Le détail de la connexion entre les revêtements pavés (parkings, seuils d'accès, etc...) et le revêtement en gravier devra assurer un raccord parfait et sera soumis à l'approbation de la DPC ;
- Concernant la replantation des arbres, la CRMS demande de replanter un noyer en compensation du noyer abattu, plutôt qu'un tilleul ;
- Pour les murs, les grilles, les portails et la cheminée, le programme d'intervention de restauration devra se baser sur un état des lieux mis à jour, en fonction de l'état en cours de chantier : les manquements à combler devront se rapprocher au mieux de la situation d'origine et les détails de chacun de ces éléments seront soumis à la DPC pour approbation ;
- Pour les réparations du mur, le type et le modèle de briques devront être précisés et analysés par la DPC. Il en est de même pour le rejoignement ;
- Prévoir un nettoyage doux (technique à soumettre à la DPC) de l'ensemble du mur ainsi que des pilastres en pierre bleue après réparation, afin d'uniformiser l'ensemble ;
- Opter pour la mise en place d'un coffre de gravier pour favoriser la percolation des eaux au niveau des fondations du mur de clôture de la rue du Docteur Kuborn, plutôt qu'un drain, afin d'éviter la présence d'eau stagnante ;
- Concernant les grilles et les portails, une attention particulière à la bonne conservation des éléments en pierre bleue est à porter lors de la dépose des grilles qui y sont fixées. La couleur de finition (RAL) des grilles et portails devra être soumise à l'approbation de la DPC ;
- Les interventions sur la cheminée prévoient la démolition de l'excroissance en maçonnerie, sans que le dossier ne donne les raisons de cette démolition ni ne documente la manière de procéder. Ces éléments devront être complétés et soumis à l'approbation de la DPC.

Veuillez agréer, Messieurs les Directeurs, l'expression de nos sentiments distingués.



A. AUTENNE  
Secrétaire



S. VAN ACKER  
Président

c.c. à : [edemelenne@urban.brussels](mailto:edemelenne@urban.brussels) ; [jvandersmissen@urban.brussels](mailto:jvandersmissen@urban.brussels) ; [restauration@urban.brussels](mailto:restauration@urban.brussels) ; [avis.advies@urban.brussels](mailto:avis.advies@urban.brussels) ; [crms@urban.brussels](mailto:crms@urban.brussels)